

REGLEMENTS CHAMPIONNATS COUPES ET CHALLENGES SENIORS SAISON 2018 - 2019

Pour les Championnats, les Règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Football Nouvelle Aquitaine

REGLEMENT ENTENTES SENIORS

GENERALITES

Art. 1. ñ

- 1/ Le District des Deux-Sèvres accorde aux clubs la possibilité de constituer des équipes Seniors en Entente.
- 2/ L'Entente s'adresse uniquement aux équipes de Départemental 5 d'un club.
- 3/ L'Entente ne pourra pas évoluer en 1er niveau lors de la 2ème phase.
- 4/ L'Entente ne pourra pas être engagée, ni participer aux Coupes.

CREATION DE L'ENTENTE

Art. 2. ñ

- 1/ Elle doit être constituée et déclarée au plus tard à l'échéance des engagements, et obtenir l'accord du Comité Directeur.
- 2/ Elle est renouvelable annuellement après accord du Comité Directeur.
- 3/ Le nombre de clubs constituant l'Entente est limité à deux. (Si plus se rapprocher du District)
- 4/ L'Entente doit désigner un club support qui sera l'interlocuteur privilégié du District sportivement et financièrement.
- 5/ L'Entente ne dispense pas les clubs qui la composent des obligations individuelles qui les concernent (statut de l'arbitrage, statuts des jeunes).

DISSOLUTION DE L'ENTENTE

Art. 3. ñ

- 1/ En cas de dissolution de l'Entente en fin de saison ou de non-reconduction chacune des équipes retrouvent son autonomie.

QUALIFICATIONS - LICENCES

Art. 4. ñ Il sera fait application des Règlements Généraux en vigueur.

CAS NON PREVUS

Art. 5. ñ Les cas non prévus dans le présent règlement seront étudiés et jugés, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District

DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX CHAMPIONNATS COUPES ET CHALLENGES

TERRAINS

Ω Art. 1. ñ Inversion de terrains

Championnat : Un match reporté pour la seconde fois pour des raisons climatiques sera systématiquement inversé, (uniquement sur la phase aller) et sous réserve que l'autre club puisse accueillir cette rencontre.

En cas d'impossibilité, la rencontre sera jouée à une date ultérieure fixée par la commission compétente.

Coupes-Challenges : (Deux-Sèvres et Saboureau) ainsi qu'en Challenges 79 et U18/U19 la rencontre est automatiquement inversée.

RESTRICTIONS

Ω Art. 2. ñ Challenge 79 : Rubrique Participation des joueurs.

Se reporter aux Règlements du Challenge 79 : Article 19 paragraphe c)

Ω Art. 3. ñ Tout match aller ayant fait l'objet d'une audition ou dossiers soumis à instruction (suite à des incidents), pourra lors du match retour être contrôlé par un membre désigné par la Commission d'Éthique, en tant que Délégué officiel. Le ou les clubs concernés seront débités du montant des frais inhérents à cette désignation.

CAS NON PREVUS

Ω Art. 4. ñ Dispositions non prévues

Les dispositions non prévues dans le présent règlement seront étudiées et jugées, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District.

Ω Art. 5. ñ Référence à l'Article 26 Paragraphe 2 ñ Participation à plus d'une rencontre.

Article présenté et adopté par l'Assemblée Générale du District le 28 Mai 2011 à la Crèche.

En conséquence, l'Art. 26 des Règlements Généraux de la Ligue est appliqué dans son intégralité à compter de la saison 2011/2012 (Uniquement en Championnat).

COUPE DES DEUX-SEVRES

GENERALITES

Art. 1. Le District des Deux-Sèvres organise chaque année une Coupe appelée "Coupe des Deux-Sèvres", réservée aux équipes disputant le championnat départemental.

Art. 2. A l'issue de la finale, un objet d'art sera remis à chaque équipe finaliste (objet qui leur sera acquis définitivement).

Art. 3. Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés en 1ère instance par la Commission Sportive, Litiges et Contentieux.

COMMISSION D'ORGANISATION

Art. 4. La Commission Sportive, Litiges et Contentieux est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures d'extrême urgence (match à rejouer, désignation de terrain, etc.). Elle homologue les résultats des matches, juge les réclamations qui seront formulées.

ENGAGEMENTS

Art. 5.

A) Cette compétition est ouverte à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la F.F.F. et à la Ligue Football Nouvelle Aquitaine, avec leur équipe disputant le championnat départemental.

B) L'Engagement est obligatoire pour toutes les divisions.

C) Chaque club ne pourra engager qu'une équipe, il devra présenter son équipe première jouant habituellement en championnat départemental.

Art. 6.

A) Le droit d'engagement est fixé chaque année par le District et devra être versé en même temps que les autres droits d'engagement des clubs en Championnat.

B) Le District a toujours le droit de refuser l'inscription d'un club.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Art. 7.

A) Les premiers tours éliminatoires seront organisés par la Commission, en fonction des engagements en Coupe de France et Coupe de la L.F.N.A.

B) Il sera procédé au tirage au sort géographique jusqu'aux seizièmes (1/16) de finale inclus. Le club sorti premier de l'urne au tirage au sort étant le club recevant.

C) A partir des huitièmes de finale, toute équipe qui ne pourrait participer à la Coupe, parce qu'engagée par ailleurs dans une autre compétition, devra se faire remplacer par son équipe inférieure. En cas d'impossibilité, l'équipe adverse désignée au tirage au sort sera qualifiée d'office.

D) Au cas où un club serait amené à faire jouer une équipe inférieure, si cette équipe se qualifiait pour les tours suivants, l'équipe supérieure pourrait reprendre la Compétition dès qu'elle en aura la possibilité.

E) Pour les tours suivants, le tirage au sort aura lieu sans tenir compte de la situation géographique des clubs, et ce, à partir des huitièmes (1/8) de finale.

TERRAINS

Art. 8.

A) Le calendrier, l'ordre des rencontres, la désignation des terrains sont effectués par le soin de la commission.

B) En cas d'indisponibilité du terrain du club recevant (arrêté municipal) le match sera automatiquement inversé. Cette situation entraîne automatiquement l'inversion de l'ordre des équipes, qui sera pris en compte lors du tour suivant. Le club recevant issu de cette inversion devient responsable des feuilles de Match et de Recettes.

Art. 9.

A) Jusqu'aux 1/4 finales inclus, les rencontres auront lieu sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.

a) Toutefois, dans le cas où le club tiré deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.

b) Dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième se situe au même niveau ou à un niveau immédiatement en dessous ou immédiatement au-dessus de celui de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

A défaut, en cas d'exemption ou éliminé d'une autre coupe (L.F.N.A. - Deux-Sèvres) au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.

c) Lorsque plusieurs équipes d'un même club sont désignées par le tirage au sort comme devant recevoir lors d'un même tour, la Commission se réserve la possibilité d'inverser l'ordre des rencontres, (en partant de la Coupe dite inférieure)

B) Les 1/2 finales auront lieu sur terrain neutre fixé par le District.

C) La finale aura lieu sur terrain neutre fixé par le District.

Ω Art. 10. ñ Sauf autorisation spéciale du District, aucun match ne pourra avoir lieu en lever de rideau.

Ω Art. 11. ñ

A) Lorsqu'un terrain sera indisponible pour cas de force majeure le club devra prévenir le District au moins dix jours à l'avance.

B) Le terrain de jeu devra être en conformité avec le règlement des terrains.

HEURES DES MATCHES

Ω Art. 12. ñ L'heure des matches est fixée par le District. Durant la période du 1/11 au 15/02, les matches débiteront à 14h30.

Ω Art. 13. ñ Réservé.

FORMALITES D'AVANT MATCH

Couleurs des équipes – Numérotation

Ω Art. 14. ñ (application de l'article 23-D des R.G. de la Ligue).

BALLONS

Ω Art. 15. ñ Pour les ballons, les dispositions de l'article 23-C des Règlements Généraux de la Ligue seront appliquées.

QUALIFICATIONS - LICENCES

Ω Art. 16. ñ

A) Pour participer à la Coupe, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club, conformément à la rubrique : vérification des licences Art. 23-B des R.G. de la Ligue.

B) Un joueur sans licence, ne pouvant justifier de son identité à l'arbitre ne pourra pas prendre part au match.

C) L'article 141 des R.G. de la F.F.F. est applicable.

Ω Art. 17. ñ Participation aux matchs remis ou à rejouer : se référer à l'Article 120 des R.G. de la F.F.F.

A) En cas de match à rejouer, seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés dans le club lors de la première rencontre.

B) En cas de match remis, tous les joueurs qualifiés à la date à laquelle se jouera effectivement le match pourront y participer.

Ω Art. 18. ñ

A) L'article 167 paragraphe 2 des R.G. de la F.F.F. est applicable.

Particularité : Les équipes U19 disputant les championnats Régionaux et Nationaux sont également considérées comme équipes supérieures.

B) A partir des huitièmes (1/8^{èmes}) de finale, aucun joueur ayant fait plus de sept (7) matchs de (championnat et coupes) en équipe(s) supérieure(s) ne pourra participer à cette épreuve.

C) L'Article 26 paragraphe 2) des R.G. de la Ligue ne s'applique pas à cette épreuve.

D) Application de l'article 2 « dispositions particulières » des règlements du District des Deux-Sèvres.

ARBITRES ET JUGES DE TOUCHE

Ω Art. 19. ñ Les arbitres et juges de touche seront désignés par la C.D.A. En cas d'absence, chaque club devra présenter un arbitre ou un juge de touche. Application de l'Article 20 paragraphe B (Les Arbitres) des R.G. de la Ligue.

FEUILLES DE MATCH ET DE RECETTES

Ω Art. 20. ñ Les feuilles de matches et de recettes seront adressées par la Commission, au club organisateur de la rencontre. Elles seront retournées dans les 24 heures suivant le match, à la Commission du District, sous peine d'une amende (Tarif en vigueur) par le club organisateur. Pour l'envoi de la feuille de match, il sera fait application de l'article 25 paragraphes 2 et 3 des R.G. de la Ligue

Minimum de recettes : sera précisé sur les feuilles de recette à chaque tour.

POLICE

Ω Art. 21. ñ

A) Le club organisateur est chargé de la police du terrain et est tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter au cours ou après le match du fait de l'attitude du public.

B) Les dirigeants des clubs en présence sont responsables de l'attitude des joueurs et des supporters. Article 129 des R.G. de la F.F.F.

DUREE DES MATCHES

Art. 22. La durée des matches est de 1 h 30. En cas de match nul, il sera joué une prolongation de 30 minutes en deux mi-temps (2 x 15). En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation réglementaire de 30 minutes, il sera fait application du règlement de l'épreuve des tirs au but.

FORFAITS

Art. 23.

A) En cas de forfait d'une équipe il sera fait application de l'article 19 des R.G. de la Ligue

B) Tout club déclarant forfait après le délai de 8 jours avant la rencontre supportera la totalité des frais de déplacements éventuels des arbitres et du délégué, et sera pénalisé d'une amende à fixer par le District.

En outre, il versera à son adversaire et au District, les indemnités énumérées à l'article 26 du présent règlement. Ces indemnités seront calculées sur la base moyenne des recettes de la totalité des rencontres ayant lieu pour le tour auquel devait participer le club fautif.

C) Si le cas se produit pour la finale, les indemnités à verser seront calculées sur la base d'une recette de 1219,59 €.

Art. 24. Réservé.

RESERVES - RECLAMATIONS ET APPELS

Art. 25. Pour ce qui concerne les réserves réclamations et appels, les articles 28, 29 et 30 des R.G. de la Ligue seront applicables.

RECETTES

Art. 26.

A) Du premier tour aux 1/8èmes de finale inclus, le club recevant conserve la totalité de la recette après règlement des frais occasionnés par la rencontre (arbitrage, forfait fixé par la Commission).

B) En 1/4 de finale : Du montant brut de la recette, on déduira dans l'ordre suivant :

1) Les frais de l'arbitre et des arbitres assistants. (Les frais du Délégué sont à la charge du District).

2) 30 % de la recette brute, ou du minimum recette, à verser au District.

3) Si le montant des dépenses est supérieur au montant de la recette, le déficit est supporté par moitié par les deux clubs en présence.

4) Si le montant des dépenses est inférieur au montant de la recette, l'excédent est reparti par moitié aux deux clubs en présence.

5) Dans le cas où aucune billetterie n'est mise en place : (Les frais des Arbitres et les 25% du minimum recette seront à la charge intégrale du club « recevant/organisateur »).

C) 1/2 finales et finales (sur terrain neutre) : mêmes dispositions que le paragraphe B (sauf alinéa 5/)

1/ Tenir compte dans la colonne Recettes de la rubrique : Impôts sur les spectacles, à déduire selon réglementation en vigueur, pour obtenir la recette brute.

2/ Frais d'organisation (10% de la recette brute) au club recevant la manifestation.

3/ Ajouter aux dépenses les indemnités kilométriques de déplacement des équipes.

4) S'il y a excédent, la répartition, après déduction des frais, sera de 50 %, à chacun des clubs en présence.

Art. 27. Le District des Deux-Sèvres décline la responsabilité de prendre part au déficit, quel qu'il soit, occasionné par les matches de Coupe.

TICKETS ET INVITATIONS

Art. 28.

A) Les tickets d'entrée seront fournis par les clubs organisateurs et, sur terrain neutre, par le Comité organisateur.

B) Les joueurs des deux équipes en présence auront droit d'accès au terrain sur présentation de leurs licences.

C) Sur présentation de leur carte, les mutilés à 100 % auront droit à l'entrée gratuite.

D) Tous les dirigeants des deux clubs en présence munis de leur licence dirigeant de la saison en cours ainsi que les joueurs de ces clubs ont droit d'entrée gratuite sur le terrain où se produit leur club à l'exclusion de toute autre personne ne présentant pas une carte officielle donnant droit à l'entrée gratuite.

Art. 29. En aucun cas, les membres non actifs du club propriétaire du terrain ne peuvent entrer gratuitement sur présentation de leur carte de club.

PRIX DES ENTREES

Art. 30. - Les prix d'entrée sont fixés par le District.

Art. 31. - Les frais d'organisation (10 %) comprennent : la publicité (affiches, etc.), marquage du terrain, location des installations, etc.

DELEGUE

Art. 32. - Le District pourra se faire représenter à chaque match. En cas d'absence du délégué officiel, chaque équipe doit désigner un délégué. Ils surveillent le service des entrées, signent la feuille de recettes, le tout sous leur responsabilité.

COUPE SABOUREAU

GENERALITES

Ω Art. 1. ñ Le District des Deux-Sèvres organise chaque année une coupe appelée "Coupe Saboureau" réservée aux équipes disputant le championnat départemental de 4ème Division et 5ème Division.

Ω Art. 2. ñ Identiques au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

Ω Art. 3. ñ Identique au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

COMMISSION D'ORGANISATION

Ω Art. 4. ñ Identique au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

ENGAGEMENTS

Ω Art. 5. ñ

a) identique au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

b) L'engagement est obligatoire pour la 4ème et la 5ème division

c) Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.

Ω Art. 6. ñ Identique au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Ω Art. 7. ñ

a) Identique au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres

Paragraphe b, c, d, e, identiques au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

TERRAINS

Ω Art. 8, 9, 10 et 11. ñ Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

HEURES DES MATCHES

Ω Art. 12 et 13. ñ Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

COULEURS DES EQUIPES

Ω Art. 14. ñ Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

BALLONS

Ω Art. 15. ñ Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

QUALIFICATIONS - LICENCES

Ω Art. 16, 17 et 18. ñ Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

ARBITRES ET JUGES DE TOUCHES

Ω Art. 19. ñ Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

FEUILLES DE MATCHES ET DE RECETTES

Ω Art. 20. ñ Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

POLICE

Ω Art. 21. ñ Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

DUREE DES MATCHES

Ω Art. 22. ñ Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

FORFAITS

Ω Art. 23. ñ Paragraphes a et b, identiques au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

c) Si le cas se produit pour la finale, les indemnités à verser seront calculées sur la base de recettes de 609,80 ü.

Ω Art. 24. ñ Identique au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

RESERVES - RECLAMATIONS ET APPELS

Ω Art. 25. ñ Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

RECETTES

Ω Art. 26. -

A) Du premier tour aux 1/4 de finale inclus, le club recevant conserve la totalité de la recette après règlement des frais occasionnés par la rencontre (arbitrage et forfait fixé par la Commission).

B) 1/2 finales et finale Identique au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

Ω Art. 27. - Le District des Deux-Sèvres décline la responsabilité de prendre part au déficit, quel qu'il soit, occasionné par les matches de Coupe.

TICKETS ET INVITATIONS

Ω Art. 28 et 29. ñ Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

PRIX DES ENTREES

Ω Art. 30 et 31. ñ Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

DELEGUES

Ω Art. 32. ñ Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

CHALLENGE 79

ENGAGEMENT

Art. 1. Le Challenge du District est une épreuve officielle ouverte aux équipes du District des Deux-Sèvres participant aux Championnats : R1, R2, R3 et D1.

Art. 2. Deux 2 équipes d'un même club évoluant dans ces divisions, pourront participer à ce challenge.

Art. 3. L'engagement est libre et le droit de participation est fixé chaque saison par le Comité Directeur.

ORGANISATION

Art. 4. Les dates retenues pour le Challenge du District seront en principe les mêmes que celles réservées pour les Coupe de France, de la L.F.N.A. et des Deux-Sèvres.

1ERE PARTIE DE LA COMPETITION

Art. 5. Les équipes libres de toute coupe prioritaire (France, Aquitaine, Deux-Sèvres) ainsi que d'éventuels matchs de championnat en retard, disputeront un match entre elles.

Art. 6. Si le nombre d'équipes libres est impair, une équipe sera tirée au sort pour ne pas jouer. Une même équipe ne pourra être écartée plus d'une fois.

Art. 7. Les matches seront fixés par la Commission d'organisation du Challenge. Dans la mesure du possible, 2 équipes appartenant à la même poule ne pourront se rencontrer. De même, une équipe qui aura reçu se déplacera au tour suivant.

Si pour une raison quelconque, l'équipe recevant ne peut disposer de son terrain, le match aura lieu sur celui de l'adversaire.

Art. 8. Décompte des points :

Toutes les équipes engagées dans le challenge marqueront :

1 point si elles disputent un match officiel autre qu'un match de Challenge, ou si elles sont exemptes du Challenge.

3 points si elles disputent et gagnent un match du Challenge.

1 point en cas de match nul lors d'un match du Challenge.

0 point en cas de défaite lors d'un match de Challenge.

Retrait d'un point en cas de forfait ou d'un match perdu par pénalité.

Art. 9. En fin de première partie de la compétition, un classement aux points sera établi pour désigner les 16 équipes qui participeront à la suite de la compétition.

1) Les équipes encore qualifiées en Coupe de France, Nouvelle Aquitaine, Deux-Sèvres, seront écartées.

2) En cas d'égalité aux points, les équipes seront départagées comme suit :

a- L'équipe qui aura disputé le plus de matches du Challenge.

b- L'équipe dite inférieure.

c- L'équipe la mieux placée dans son championnat si elle appartient à la même division (CF article 14 des R.G. de la Ligue).

2EME PARTIE DE LA COMPETITION

Art. 10. Elle se déroule par élimination directe avec prolongation et coups de pied au but si nécessaire.

Art. 11. En 8^{ème} de finale, l'équipe classée : 1^{ère} recevra l'équipe classée 16^{ème}, 2^{ème} recevra l'équipe classée 15^{ème}, etc.

Art. 12. Pour les 1/4 et 1/2 finales, le tirage au sort sera intégral.

Le club premier sorti de l'urne recevra. Cependant, dans l'hypothèse où le club tiré deuxième, s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

Art. 13. La finale se déroulera sur terrain neutre fixé par le District et ne sera pas rejouée. (C.F. Art. 10 du présent règlement).

Art. 14. Réservé.

RECOMPENSES

Art. 15. A l'issue de la finale, un objet d'art sera remis à chaque équipe finaliste (objet qui leur sera acquis définitivement).

PARTICIPATION DES JOUEURS

Art. 16. Les matchs joués en Challenge ne seront pas comptabilisés comme ayant été joués en équipes supérieures.

Ω Art. 17. ñ

- a) Pour participer au Challenge, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux articles 9 et 10 des R.G. de la L.F.N.A (rubrique La Licence).
- b) Un joueur sans licence ne pouvant justifier de son identité à l'arbitre, ne pourra prendre part au match.
- c) L'article 23-B des R.G. de la Ligue est applicable.

Ω Art. 18. ñ

- a) En cas de match à rejouer, seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés dans le club lors de la 1ère rencontre.
- b) En cas de match remis, tous les joueurs qualifiés à la date à laquelle se jouera effectivement le match, pourront y participer.

Ω Art. 19. ñ

- a) Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre au maximum que 3 joueurs ayant disputé plus de 7 matches officiels avec les équipes supérieures.
- b) L'article 26 des R.G. de la L.F.N.A. est applicable
- c) Particularités :

Lors d'un match de Challenge : Les joueurs ayant participé au dernier match officiel de cette équipe ne pourront pas jouer en équipes inférieures ce même jour.

COULEURS DES EQUIPES

Ω Art. 20. ñ Les équipes devront jouer sous leurs couleurs habituelles, (application de l'article 23-D des R.G. de la Ligue).

BALLONS

Ω Art. 21. ñ Les dispositions de l'article 23-C des R.G. de la Ligue sont appliquées.

POLICE

Ω Art. 22. ñ

- a) Le club organisateur est chargé de la police du terrain et est tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter au cours ou après le match du fait de l'attitude du public.
 - b) Les dirigeants des Clubs en présence sont responsables de l'attitude des joueurs et des supporters.
- L'article 129 des R.G. de la F.F.F. est applicable.

ARBITRAGE

Ω Art. 23. ñ Les arbitres sont désignés par la C.D.A. des Deux-Sèvres article 20-B des R.G. de la Ligue.

DISCIPLINE

Ω Art. 24. ñ Le Challenge est une compétition officielle organisée par le District des Deux-Sèvres.

Les R.G de la L.F.N.A et de la (F.F.F. Articles 171 et 226) seront appliqués pour les sanctions et les modalités pour purger une suspension

Ω Art. 25. ñ Réservé.

LITIGES

Ω Art. 26. ñ Pour les cas non prévus au présent règlement ainsi que les litiges, le Comité Directeur du District se réserve le droit de statuer sans recours.

RECETTES

Ω Art. 27. ñ

- a) Lors de la 1^{ère} partie de la compétition ainsi que les 8^{ème} 1/4 et 1/2 finales inclus, les frais d'Arbitres seront supportés par moitié par les clubs en présence.
- b) Pour la finale, le droit d'entrée sera fixée par le Comité Directeur. Les articles 26 à 31 de la Coupe des Deux-Sèvres seront applicables.

CHALLENGE U18 - U19 LIGUE

ENGAGEMENTS

- Ω Art. 1. ñ a) Le District organise chaque saison un challenge réservé aux équipes disputant les championnats U18 - U19 de la LFNA (R1, R2) et appartenant au District des Deux Sèvres.
- Ω Art. 2. ñ Deux équipes d'un même club évoluant dans ces divisions pourront participer à ce Challenge
- Ω Art. 3. ñ L'engagement est libre, et le droit de participation est fixé chaque saison par le Comité Directeur.

ORGANISATION

Ω Art. 4. ñ Les dates retenues pour le Challenge seront en principe les mêmes que celles réservées pour les Coupes.

Ω Art. 5. ñ La Commission Sportive, Litiges et Contentieux est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures d'extrême urgence (matches à rejouer, désignation de terrain, etc.). Elle homologue les résultats des matches, juge les réclamations qui seront formulées.

Ω Art. 5/Bis ñ Cas où le nombre d'équipes engagées serait trop faible pour organiser le challenge en 2 phases : Une formule championnat par matches aller simples, sera mise en place. A l'issue de cette phase, un classement sera effectué, et les 2 équipes terminant 1ère et seconde se rencontreront en finale.

1ère PARTIE DE LA COMPETITION

Ω Art. 6. ñ Les équipes libres de toute Coupe prioritaire ainsi que d'éventuels matches de Championnat en retard, disputeront un match entre-elles.

Ω Art. 7. ñ Si le nombre d'équipes libres est impair, une équipe sera tirée au sort pour ne pas jouer. Une même équipe ne pourra être écartée plus d'une fois. Une équipe qui aura reçu, se déplacera le tour suivant. Si pour une raison quelconque, l'équipe recevant ne peut disposer de son terrain, le match aura lieu sur celui de l'adversaire. Pour une bonne organisation de la compétition, les dates retenues par la Commission devront être respectées. Il ne sera accepté aucun report sous peine de forfait sauf cas exceptionnel (apprécié par la Commission d'organisation).

Ω Art. 8. ñ Décompte des points

Toutes les équipes engagées dans le Challenge marqueront :

Ç1 point si elles disputent un match officiel autre qu'un match de Challenge, ou si elles sont exemptes du Challenge.

Ç3 points si elles disputent et gagnent un match du Challenge.

Ç1 point en cas de match nul lors d'un match du Challenge,

Ç0 point en cas de défaite lors d'un match du Challenge.

ÇRetrait d'1 point en cas de forfait ou d'un match perdu par pénalité.

Ω Art. 9-1. ñ En fin de première partie de la compétition, un classement aux points sera établi pour désigner les huit équipes qui participeront à la suite de la compétition, c'est-à-dire les 1/4 de finale. Dans le cas où une équipe ne participerait à aucun match de la première phase, celle-ci sera obligatoirement écartée pour la suite de la compétition

Ω Art. 9-2. ñ En cas d'égalité aux points, les équipes seront départagées comme suit :

- l'équipe qui aura disputée le plus de matches du Challenge,
- l'équipe dite inférieure,
- l'équipe la mieux placée dans son championnat si elle appartient à la même division (art 14 des R.G. de la Ligue)

2ème PARTIE DE LA COMPETITION

Ω Art. 10. ñ La durée des matches est de 1h30. En cas de match nul, il sera fait application du règlement de l'épreuve des tirs au but.

Ω Art. 11. ñ Pour les 1/4 et 1/2 finales, le tirage au sort sera intégral, les rencontres auront lieu sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort, sauf décision contraire du Comité Directeur du District.

La finale se déroulera sur terrain neutre fixé par le District et ne sera pas rejouée (art. 10 du présent règlement).

RECOMPENSES

Ω Art. 12. ñ A l'issue de la finale, un objet d'art sera remis à chaque équipe finaliste (objet qui leur sera acquis définitivement).

PARTICIPATION DES JOUEURS

Ω Art. 13. ñ Les matches joués en Challenge ne seront pas comptabilisés comme ayant été joués en équipe supérieure.

Ω Art. 14. ñ

- Pour participer au Challenge : Les joueurs devront être titulaires exclusivement d'une licence catégories U19-U18-U17, et régulièrement qualifiés pour leur club (art. 23-B des R.G. de la Ligue)
- Un joueur sans licence, ne pouvant justifier de son identité à l'arbitre ne pourra prendre part au match.

QUALIFICATIONS - LICENCES

Ω Art. 15. ñ

- En cas de match à rejouer, seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés dans le club lors de la première rencontre.
- En cas de match remis, tous les joueurs qualifiés à la date à laquelle se jouera effectivement le match pourront y participer.

Ω Art. 16. ñ Réservé

COULEURS DES EQUIPES

Ω Art. 17. ñ Les équipes devront jouer sous leurs couleurs habituelles, application de l'article 23-D des R.G. de la Ligue.

BALLONS

Ω Art. 18. ñ Les dispositions de l'article 23-C des R.G. de la Ligue sont appliquées.

POLICE

Ω Art. 19. ñ

- Le club organisateur est chargé de la police du terrain et, est tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter au cours ou après le match du fait de l'attitude du public.
- Les dirigeants des clubs en présence sont responsables de l'attitude des joueurs et des supporters. L'article 129 des R.G. de la F.F.F. est applicable.

ARBITRAGE

Ω Art. 20. ñ Les arbitres sont désignés par la C.D.A. des Deux-Sèvres article 20-B4 des R.G. de la Ligue

DISCIPLINE

Ω Art. 21. ñ Les dispositions des articles 24 et 25 des R.G. du Challenge 79 sont appliquées.

LITIGES

Ω Art. 22. ñ Pour les cas non prévus au présent règlement, ainsi que les litiges, le Comité Directeur du District se réserve le droit de statuer sans recours.

RECETTES - DROIT D'ENTREE

Ω Art. 23. ñ

- a) Lors de la 1ère partie de la compétition ainsi que les 1/4 et 1/2 finales inclus, les frais d'arbitres seront supportés par moitié par les clubs en présence.
- b) Pour la finale, le droit d'entrée sera fixé par le Comité Directeur. Les articles 26 à 31 de la Coupe des Deux-Sèvres seront applicables.
- c) Cas où la compétition se déroule sous la formule championnat : Lors de la phase de classement, les frais d'arbitres seront supportés par moitié par les clubs en présence.